



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 10164

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la dégradation de la situation des services sociaux de l'éducation nationale. Le rôle des assistants sociaux de ces services est très important dans la relation école-famille, en particulier dans les quartiers défavorisés en raison des difficultés des jeunes scolarisés et de leurs familles. Pourtant en Seine-Saint-Denis 60 établissements ne sont pas couverts alors que l'ensemble des équipes éducatives revendique la présence d'assistants sociaux scolaires dans tous les établissements. Actuellement sont affectés dans certains établissements des contractuels non diplômés et insuffisamment formés et des médiateurs école-famille. Il lui demande, en conséquence, de préciser les missions des différents intervenants, de confirmer le rôle des assistants sociaux et d'indiquer quelle évolution des effectifs est envisagée pour répondre aux besoins en personnel diplômé de l'ensemble des établissements scolaires.

Texte de la réponse

Un effort significatif a été accompli pour renforcer le service social scolaire : ainsi, entre 1991 et 1994, le corps des assistants sociaux, qui représente 1,1 p. 100 des effectifs ATOS, aura été augmenté de 127 emplois, soit près de 4 p. 100 des emplois ATOS créés au budget de l'éducation nationale durant la période de référence. L'effort réalisé au plan quantitatif a été complété qualitativement par la création du corps des conseillers techniques de service social ; le concours de recrutement de 63 conseillers techniques de service social, prévu pour le mois de juin 1994, contribuera à réduire l'effectif des agents contractuels affectés dans les services sociaux scolaires qui, en tout état de cause, doivent être titulaires du diplôme d'État. Le rôle et les compétences des assistantes sociales de l'éducation nationale ont été définis par la circulaire no 91-248 du 11 septembre 1991 relative aux missions et au fonctionnement du service social. Leurs champs d'interventions y sont précisés et les orientations nationales prennent en compte prioritairement les publics défavorisés. Il est utile de noter que l'action du service social scolaire se situe dans le cadre d'un renforcement général du dispositif de prévention et qu'ainsi elle est complémentaire de celle menée par les autres services sociaux. S'agissant du service social scolaire de l'académie de Créteil, il convient de rappeler que cette académie, dont les besoins en personnels sociaux sont accrus par la présence de nombreux établissements sensibles, et dont les effectifs d'élèves représentent 6,9 p. 100 des effectifs globaux, a bénéficié à ce double titre d'un soutien particulièrement important : 28 emplois supplémentaires lui ont été attribués entre 1991 et 1994, soit 22 p. 100 des disponibilités budgétaires. Il en est résulté une amélioration sensible du taux d'encadrement : en effet, lors de la prochaine rentrée scolaire, l'académie de Créteil comptera une assistante sociale pour 2 200 élèves, alors que le taux moyen national est d'une assistante sociale pour 2 900 élèves. En application des règles de déconcentration, il appartient au recteur d'assurer en fonction des priorités locales la répartition des moyens qui lui sont globalement attribués ; il lui incombe également de définir, en concertation avec les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, les secteurs d'intervention des personnels sociaux et de procéder, en tant que de besoin, au renforcement des effectifs existants.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10164

Rubrique : Medecine scolaire et universitaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 1994, page 189

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1675